

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 1^{er} février 2021 à 20 h en visioconférence.

Sont présents:

- Mme Guylaine Aubin, mairesse
- Mme Sylvie Côté, directrice générale & secr.-trésorière
- M. Simon Roy, directeur général adjoint
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE

28-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;**
- 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Avis de vacances – Poste de conseiller du district #1;
 - 4.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
 - 4.3 Embauche au poste de préposée et responsable au bureau de la SAAQ;
 - 4.4 Résolution – Corporation des Loisirs – Aide financière Covid 2020;
 - 4.5 Résolution d'autorisation de signatures pour Guylaine Aubin pour les comptes de la Municipalité à la Caisse;
- 5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2021;
 - 5.2 Octroi de contrat pour l'amélioration de la ventilation à l'intérieur de la station de pompage SP-1;
 - 5.3 Octroi du mandat pour les services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige;

- 5.4 Octroi du contrat de service pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire selon les exigences du programme de la TECQ-2021;
- 5.5 Octroi du contrat de service relativement à une évaluation environnementale de site phase 1 sur les lots 3 713 781, 5 768 211 et 5 768 212;
- 5.6 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2021;
- 5.7 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2021;
- 5.8 Résultat des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour la réalisation d'infrastructures dans le cadre du développement du secteur de la rue de l'Érablière;
- 5.9 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique ;
- 5.10 Autorisation à la firme Stantec afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC pour la modification de la chaîne de traitement de l'usine de traitement de l'eau potable
- 5.11 Autorisation à la firme Stantec afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC pour l'augmentation de la capacité autorisée du puits P-3;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 ;
- 6.2 Adoption du projet de règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 ;
- 6.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage 2004-506 ;
- 6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 ;
- 6.5 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2021;
- 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-01 pour le lot 6 471 288;

- 6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 93, rue de l'Église;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
- 9. Approbation des comptes**
- 10. Lecture de la correspondance**
- 10.1. Lecture de la lettre du MELCC;
- 11. Affaires nouvelles**
- 11.1.1 Demande d'appui du Conseil du bassin de la rivière Etchemin (CBE);
- 12 Période de questions des citoyens reçues par courriel;**
- 13 Levée de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la directrice générale Sylvie Côté ouvre la séance et confirme la fin du processus électoral et qu'elle a reçu une seule candidature pour l'élection partielle à la mairie, soit celle de madame Guylaine Aubin qui a été élue par acclamation au poste de mairesse. Sylvie Côté, présidente d'élection a fait l'assermentation de Mme Guylaine Aubin, le vendredi 29 janvier 2021, après la fin du dépôt des mises en candidature. Elle laisse la parole à Mme Aubin qui présidera la séance à titre de mairesse.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

29-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point suivant :

4.5 Résolution d'autorisation de signatures pour Guylaine Aubin pour les comptes de la Municipalité à la Caisse.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

30-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Avis de vacances – Poste de conseiller du district #1

Compte tenu le dépôt de la lettre de démission de la conseillère du district #1, madame Guylaine Aubin, la directrice générale/secrétaire-trésorière et présidente d'élection avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller du district #1, le tout conformément à l'article 333 de la loi sur *Les Élections et Référendums dans les municipalités* (ci-après nommée LERM) en date du 14 janvier 2021.

4.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Claire ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

31-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers :

QUE la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2021 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE lorsque cette date sera dépassée, la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes depuis le 1^{er} janvier 2018, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, Mme Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière ou M. Simon Roy, DGA, directeur des services techniques et urbanisme, soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmise à la Commission scolaire concernée.

M. Luc Vaillancourt se retire considérant un intérêt pour cet item.

4.3 Embauche au poste de préposée et responsable au bureau de la SAAQ

CONSIDÉRANT la municipalisation du service à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la responsable par intérim redeviendra préposée lorsque l'embauche d'un nouveau responsable sera effectuée et que ce dernier aura terminé sa formation et sera pleinement autonome dans ce poste;

CONSIDÉRANT les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de madame Dominique Chabot au poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ;

32-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de madame Dominique Chabot, à compter du 7 janvier 2021 en tant que préposée mandataire SAAQ le temps de sa formation et de l'expérience nécessaire pour occuper le poste de responsable mandataire de la SAAQ, et ce, selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Elle sera rémunérée selon l'entente intervenue entre les parties et qui sera incluse dans la convention collective au cours de l'année 2021.

M. Luc Vaillancourt revient à la séance.

4.4 Résolution – Corporation des Loisirs – Aide financière Covid 2020

Suite à la réception d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les années 2020-2021, la municipalité peut disposer de ce montant afin de compenser les dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut aider la Corporation des Loisirs dans le financement des activités jugées nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs n'a pu tenir ses activités de financement comme par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs a offert aux familles de Sainte-Claire un camp de jour occasionnant des frais supplémentaires afin de maintenir ses activités selon les règles sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs a maintenu son service des loisirs dans le but de divertir les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs a maintenu son service de restauration en place;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs a déposé un état des revenus/dépenses d'exploitation, non vérifié, déficitaire de 33 299,72 \$ en date du 31 décembre 2020;

33-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de rembourser un montant de 33 299,72\$ par le biais de l'aide financière aux municipalités reçue dans le contexte de la pandémie afin de combler les pertes d'exploitation dues à la situation de l'année 2020 et que le montant soit ajusté suite au dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2020.

4.5 Résolution d'autorisation de signatures pour Guylaine Aubin pour les comptes de la Municipalité à la Caisse

34-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

QUE Mme Guylaine Aubin, mairesse, soit autorisée pour les comptes de la Municipalité à la Caisse à :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

35-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de demander à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, pour les travaux suivants :

- Excavation, rechargement et couche d'usure sur une partie de la route Saint-André : 30 000 \$;
- Couche d'usure sur les rues Bissonnette et Fournier ainsi que la route du Pont: 146 640 \$.

5.2 Octroi de contrat pour l'amélioration de la ventilation à l'intérieur de la station de pompage SP-1

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour l'amélioration de la ventilation à l'intérieur de la station de pompage SP-1 sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de la firme Stantec est de 5 995,00 \$ avant les taxes pour la réfection du système actuel;

36-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de la firme Stantec au coût de 5 995,00 \$ avant les taxes pour des travaux d'amélioration de la ventilation à l'intérieur de la station de pompage SP-1.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.3 Octroi du mandat pour les services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues, soit :

EMS	82 880,00 \$ taxes non incluses
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	41 700,00 \$ taxes non incluses
RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.	31 400,00\$ taxes non incluses

37-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de la firme RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC. au montant de 31 400,00 \$ taxes non incluses pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un site de dépôt à neige selon les prix unitaires fournis au bordereau de soumission.

QUE le directeur général adjoint est autorisé à faire exécuter ledit mandat et le coût sera supporté à même le règlement d'emprunt.

5.4 Octroi du contrat de service pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire selon les exigences du programme de la TECQ-2021

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du nouveau programme de la Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité doit inspecter 1080 mètres linéaires de conduite d'égout annuellement;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres demandé auprès de firmes spécialisées pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout sanitaire avec caméra sur une longueur de 954 mètres (segments 1026 (375 mètres), 1066 (100 mètres), 1088 (164 mètres) et 1100 (315 mètres)) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres ont été reçues, soit :

H2O ENVIRO inc.	7536.60 \$ taxes non incluses
VÉOLIA	6286.86 \$ taxes non incluses
CAN-EXPLORE	5399.64 \$ taxes non incluses

38-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Can-Explore, conformément à l'offre déposée en date du 12 janvier 2021 pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout sanitaire pour le mandat 2021.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc et d'égout.

5.5 Octroi du contrat de service relativement à une évaluation environnementale de site phase 1 sur les lots 3 713 781, 5 768 211 et 5 768 212

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire obtenir une offre de services pour l'évaluation environnementale phase 1 pour les lots 5 768 211 et 5 768 212 ainsi qu'une partie du lot 3 713 781 situés dans le parc industriel pour une vente;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que trois (3) offres ont été reçues soit :

- Terrapex : 1 650,00 \$ sans les taxes
- Stantec : 2 850,00 \$ sans les taxes
- Ressources Environnement : 2 510,00 \$ sans les taxes

39-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Terrapex conformément à l'offre déposée en date du 18 janvier 2021 pour une évaluation environnementale phase 1 pour les lots 5 768 211 et 5 768 212 ainsi qu'une partie du lot 3 713 781.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

5.6 Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2021

40-2021

Il est proposé par Mme la Conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées pour l'année 2021, au montant de 135,20 \$ du kilomètre, taxes non incluses.

5.7 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au balayage et nettoyage des rues

au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invitées et qu'une (1) offre a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Entreprises Trema » a déposé une offre de prix le 13 janvier 2021 afin de procéder au balayage et nettoyage des rues de la municipalité au coût de 132 \$/heure taxes non incluses pour l'année 2021;

41-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Les Entreprises Trema, au prix de 132 \$/heure taxes non incluses pour l'année 2021.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.8 Résultat des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour la réalisation d'infrastructures dans le cadre du développement du secteur de la rue de l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture de services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réalisation d'infrastructures dans le cadre du développement du secteur de la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par le comité de sélection créé en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport par le secrétaire du comité de sélection aux membres du Conseil municipal selon l'article 936.0.12 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres ont été reçues, tel que présenté dans le tableau suivant:

	Prix soumis	Pointage		Rang
	Taxes incluses	Intérimaire	Final	
ÉQUIP SOLUTIONS	66 318,76 \$	90	21.11	1
STANTEC	79 805,74 \$	100	18.79	2
PLURITEC	111 155,39 \$	100	13.49	3

42-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le rapport d'analyse fourni par le comité de sélection et d'accepter la soumission de la firme ÉQUIP SOLUTIONS, ayant obtenu le meilleur pointage final de 21.11 et ayant fourni un prix de 66 318,76 \$, taxes incluses, pour réaliser le mandat établi dans les documents d'appel d'offres.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2019-684.

5.9 Octroi du contrat pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire procéder à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et galerie au 94, rue de la Fabrique, Centre de la Petite Enfance l'Escale de Sainte-Claire, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que dix (10) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Construction Étienne Labrecque inc.	63 522,40 \$ taxes non incluses
Construction G. Vachon et Fils inc.	88 488,02 \$ taxes non incluses

Pour ces motifs;

43-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise « Construction Étienne Labrecque inc. » selon l'offre de prix déposée le 25 janvier 2021, pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès et d'une galerie au Centre de la Petite Enfance l'Escale au montant de 63 522,40 \$ taxes non incluses. L'ensemble des travaux devra être achevé pour le 15 octobre 2021 et le prix total est limité à l'offre de prix déposée.

QUE la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement.

5.10 Autorisation à la firme Stantec afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC pour la modification de la chaîne de traitement de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire augmenter la capacité de traitement de son usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être déposée auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en raison de la modification de la chaîne de traitement d'eau potable existante;

44-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers les éléments suivants :

1. Autoriser la firme Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
2. S'engager à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

3. S'engager à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
4. S'engager, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;
5. S'engager à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

5.11 Autorisation à la firme Stantec afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC pour l'augmentation de la capacité autorisée du puits P-3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire augmenter la capacité de traitement de son usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation selon l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être déposée auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en raison de l'augmentation de la capacité autorisée du puits P-3;

45-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers les éléments suivants :

1. Autoriser Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande et autres engagements;
2. S'engager à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 de manière à assujettir une nouvelle zone aux dispositions dudit règlement, soit le secteur du développement entre la rue de l'Érablière et le boulevard Gagnon.

Sylvie Leblond, conseillère

6.2 Adoption du projet de règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent assujettir l'émission d'un permis de construction en fonction des dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 de manière à assujettir une nouvelle zone aux dispositions dudit règlement, soit le secteur du développement entre la rue de l'Érablière et le boulevard Gagnon;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} février 2021;

46-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2020-701 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage 2004-506

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506 de manière à modifier les dimensions et superficies minimales des bâtiments dans la zone 3-Ha et les normes de construction et d'installation d'un mur de soutènement.

Gaston Fortier, conseiller

6.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} février 2021;

47-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-704 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.5 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2021

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 25 janvier 2021.

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2021-01 pour le lot 6 471 288

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-01 soumise par Madame Mélanie

Lapierre et Monsieur Francis Plante (procuration de Monsieur Michel Lanoue) sur le lot 6 386 689 (zone 121-AF). Un permis de lotissement a été délivré afin de créer le nouveau lot 6 471 288 qui appartiendra aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain projeté de 189.52 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé selon l'article 35.1 du règlement de zonage numéro 2004-506 dans la zone 121-AF. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la hauteur d'un garage privé isolé projeté de 8.06 mètres au lieu de 7 mètres et la hauteur dudit garage dépasserait la hauteur du bâtiment principal (résidence projetée), et ce, tel qu'exigé selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 janvier 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue entre le 11 janvier 2021 et le 26 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

48-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser partiellement la dérogation mineure numéro 2021-01 selon les conditions suivantes :

- Le garage privé isolé projeté devra respecter une hauteur maximale de 7 mètres et ce dernier ne doit pas excéder la hauteur de la résidence projetée telle qu'exigée selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le nouveau lot 6 417 288 qui appartiendra aux demandeurs possèdera une superficie de 23 734.3 mètres carrés.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 93, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Madame Guylaine Letellier, propriétaire de l'immeuble sis au

93, rue de l'Église (zone 10-Ha), afin d'agrandir un cabanon, et ce, selon les documents déposés en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 janvier 2021) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

49-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux d'agrandissement du cabanon sur la propriété sise au 93, rue de l'église, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Documents d'information

8.2 Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

50-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 1^{er} février 2021, et d'autoriser la directrice générale à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lecture de la lettre du MELCC

La directrice générale/secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance provenance du MELCC au sujet de la subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande d'appui du Conseil du bassin de la rivière Etchemin (CBE)

Le CBE a fait une demande auprès de la Fondation de la faune pour un projet afin de contrôler la renouée japonaise dans la rivière Etchemin, une plante exotique envahissante qui colonise plusieurs rives de cours d'eau sur tout le Québec fragilisant les berges et détruisant la biodiversité indigène.

CONSIDÉRANT QUE le CBE demande à la municipalité de Sainte-Claire son appui dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la CBE demande un appui financier proposé de 700 \$ dans le but d'effectuer le contrôle sur la partie de la rivière longeant la municipalité sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le fait de contrôler les pousses protégera la rivière, les berges et la biodiversité;

51-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 700 \$ pour supporter le projet de contrôle de la renouée japonaise dans la rivière Etchemin par le CBE sur une période de deux ans ;

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel

- Questionnement au sujet de la nouvelle réglementation sur les chiens;

13. Levée de la séance

52-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Sylvie Côté

Guylaine Aubin, mairesse

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.